



Bulletin d'inscription Vide greniers 23 AVRIL 2023 de 14h à 18h

à retourner complet avant le 21/04/2023 au :

Centre Gutenberg, 2 Place Jean Jaurès, 34790 Grabels

Tel : 04 67 10 08 31 Email : animation@centregutenberg.com

Les recettes du vide-greniers seront utilisées pour les actions sociales du Centre

Je soussigné (e) Nom : Prénom :

Adhérent au Centre Gutenberg : oui non

Adresse complète : N° : Rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par le Préfet :

Immatriculation de mon véhicule :

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Vendre uniquement des objets personnels, usagés (art 310-2 du code de commerce)
- Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321 -9 du code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers et m'engage à m'y conformer.
- Je prends note que je serai inscrit dans un registre tenu à disposition des différents services d'Etat.

Prix de l'emplacement : Adhérent :6€

Non adhérent Grabellois :9€

Non adhérent autres communes :12€

Nombre de place achetée VG : x € = €

Je règle par chèque à l'ordre de Centre Gutenberg

Je règle en espèce

Fait à : Le : Signature :

✂ ✂ ✂ ✂ ----- REGLEMENT -----

Article 1 : Les inscriptions sont ouvertes prioritairement aux Grabellois et adhérents jusqu'au 14 avril 2023
(Attention pas d'inscription possible sur place)

Article 2 : Le Centre Gutenberg est organisateur du vide-greniers le 23/04/2023 de 14h00 à 18h00, à Grabels la Valsière place Pablo Neruda. L'accueil des exposants débute à 13 h 30.

Article 3 : L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant présentera sa pièce d'identité. Il est interdit de s'installer avant d'avoir récupéré son numéro auprès de l'organisateur ; Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 6 : L'emplacement est nominatif. Il sera réservé et attribué à la seule personne inscrite, sur présentation de sa pièce d'identité.

Article 7 : La vente de produits alimentaires et boissons est interdite aux Exposants et réservée à l'organisateur.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente.

Article 9 : Les places non occupées après 14h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises par l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'absence, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises par l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à laisser son emplacement aussi propre qu'à son arrivée.

Article 11 : Le non-respect d'un article ne permettra plus l'inscription à un vide-greniers organisé par le Centre Gutenberg.